



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2023-276

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-10-26-00004 - ARRETE **??** portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire **??** (3 pages)

Page 3

R24-2023-10-26-00005 - ARRETE **??** relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire **??** (2 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-10-26-00004

ARRETE

portant adoption du projet régional de santé de  
la région Centre-Val de Loire  
ression

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE VAL-DE-LOIRE  
DIRECTION DE LA STRATEGIE**

**ARRETE**

portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

**VU** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1411-1-1, L. 1434-1 à L. 1434-6, L. 1434-9, L. 1434-11, et R. 1434-1 à R. 1434-11,

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret du 7 Juin 2023, portant nomination de Madame Clara de BORT, en qualité de Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire,

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire n°2016-ESAJ-0033 en date du 21 octobre 2016, relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Centre-Val de Loire,

**VU** l'arrêté n°2018-DSTRAT- 0024 portant adoption du projet régional de santé 2018-2022,

**VU** l'arrêté n°2023-DSTRAT- 0014 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire,

**VU** l'avis de consultation sur le projet régional de santé Centre-Val de Loire publié le 23 mai 2023 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire,

Considérant l'avis du Conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 21 juin 2023,

Considérant l'avis de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire en date du 27 juin 2023,

Considérant l'avis du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie d'Eure-et-Loir en date du 20 juin 2023, d'Indre-et-Loire en date du 20 juin 2023, du Loiret en date du 20 juillet 2023, du Cher en date du 7 août 2023, de l'Indre en date du 28 septembre 2023,

Considérant l'avis du Conseil régional du Centre-Val de Loire en date du 6 juillet 2023,

Considérant l'avis du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 26 juin 2023, d'Indre-et-Loire en date du 3 juillet 2023 ; de l'Indre en date du 10 juillet 2023, du Loir-et-Cher en date du 12 juillet 2023, du Loiret en date du 13 juillet 2023 et du Cher en date du 20 juillet 2023,

Considérant l'avis du Préfet de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juillet 2023,

Considérant les avis des autres collectivités territoriales de la région CVL reçus lors de la période de consultation réglementaire,

Considérant l'avis de l'Agence de la biomédecine sur le projet de schéma régional de santé relatif à l'activité de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, à l'exception des greffes exceptionnelles soumises au régime d'autorisation complémentaire prévu à l'article L. 162-30-5 du code de la sécurité sociale, en date du 6 octobre 2023,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire est arrêté pour une période de cinq ans.

Il est composé :

- 1 - d'un cadre d'orientation stratégique 2018 - 2028 de la région Centre-Val de Loire,
- 2 - d'un schéma régional de santé 2023 - 2028 fixant les objectifs opérationnels du projet régional de santé,
- 3 - d'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis 2023 - 2028.

ARTICLE 2 : Le projet régional de santé peut être consulté sur le site internet de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à l'adresse suivante : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/le-projet-regional-de-sante-2023-2028>

Il peut également être consulté :

- au siège de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, Cité Coligny, 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 - 45044 ORLEANS Cedex
- ainsi que dans ses délégations départementales :
  - Délégation Départementale du Cher : 6, place de la Pyrotechnie, Caserne Lariboisière, Bâtiment D – 2ème étage, CS 80 003, - 18023 BOURGES Cedex ;
  - Délégation Départementale d'Eure-et-Loir : 15, place de la République – CS 70527 - 28019 CHARTRES Cedex ;
  - Délégation Départementale de l'Indre : Cité administrative - Bâtiment C - BP 587, boulevard George Sand -36019 CHATEAUROUX Cedex ;
  - Délégation Départementale d'Indre-et-Loire : Cité administrative Champ Girault – 38, rue Edouard Vaillant- CS 94214 - 37042 TOURS Cedex 1 ;
  - Délégation Départementale de Loir-et-Cher : CS 1820 – 41, rue d'Auvergne - 41018 BLOIS Cedex ;
  - Délégation Départementale du Loiret : Cité administrative Coligny - 131, rue du faubourg Bannier – BP 74409 - 45044 ORLEANS Cedex 1.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

ARTICLE 4 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

FAIT A ORLEANS, le 26 octobre 2023  
La Directrice générale de l'Agence  
régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

ARRETE n°2023-DSTRAT-0015

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-10-26-00005

ARRETE

relatif à la définition des zones du schéma  
régional de santé de la région Centre-Val de  
Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE VAL-DE-LOIRE  
DIRECTION DE LA STRATEGIE**

**ARRETE**

relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région  
Centre-Val de Loire

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-9, R. 1434-30 à R.1434-32, R. 6122-25 et R. 6122-26,

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

**VU** le décret du 7 Juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT, en qualité de Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire,

**VU** le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

**VU** l'arrêté modifié n°2018-DSTRAT-0001 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire,

**VU** l'arrêté n°2023-DSTRAT-0015 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les dispositions de l'article R. 1434-32 du code de la santé publique selon lesquelles « Les zones définies aux articles R.1434-30 et R.1434-31 sont arrêtées par le directeur général de l'agence régionale de santé, après avis du préfet de région et de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie »,

Considérant l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 15 juin 2023,



Considérant l'avis favorable du préfet de région en date du 8 août 2023,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds mentionnés à l'article L.1434-3 du code de la santé publique, prévues par l'article L.1434-9 du code de la santé publique, ont pour délimitation géographique celle de chacun des six départements de la région Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 2** : Les zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire donnant lieu à l'application des règles de territorialité aux laboratoires de biologie médicale, prévues par l'article L.1434-9 du Code de la santé publique, sont délimitées pour la région Centre-Val de Loire, en 2 zones :

- Zone 1 : départements Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher
- Zone 2 : départements Cher, Eure-et-Loir, Loiret.

**ARTICLE 3** : L'arrêté modifié n°2018-DSTRAT-0001 est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

**ARTICLE 5** : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

FAIT A ORLEANS, le 26 octobre 2023  
La Directrice générale de l'Agence  
régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

ARRETE n°2023-DSTRAT-0014